

MOTION

Auteur CSPO, par Diego Clausen et Alex Schwestermann
Objet Frein à l'endettement simple avec obligations d'amortissement strictes
Date 18.12.2015
Numéro 1.0161

Dans les circonstances actuelles et au vu des défis à venir, le (double) frein aux dépenses et à l'endettement s'avère très contraignant pour l'Etat. La marge de manœuvre nécessaire à un comportement anticyclique dans une période de faible croissance économique est en effet restreinte. Le fonds du 21^e siècle a été en grande partie utilisé, ou alors ses montants sont déjà destinés à des projets spécifiques. Raison pour laquelle une réduction massive des investissements s'impose provisoirement.

L'idée d'un simple frein à l'endettement consisterait à amortir les investissements non pas sur un an mais, comme dans l'économie, sur plusieurs années et selon des modalités strictes. La durée exacte de l'amortissement (environ 8 ans) reste à déterminer.

Dans un contexte économique difficile (faiblesse de l'euro, etc.), un tel instrument doit permettre la réflexion et la définition de priorités. Il serait ainsi possible d'adopter un comportement anticyclique à l'égard de l'économie et, par ailleurs, les fonds budgétés du côté de la Confédération et des communes ne seraient pas gelés et pourraient être débloqués.

En outre, le bas niveau des taux d'intérêt a pour effet de favoriser les investissements. Les recettes fiscales seraient également garanties en raison des investissements ainsi rendus possibles.

Conclusion

Le CSPO réclame l'instauration d'un frein à l'endettement simple, avec des conditions d'amortissement claires sur plusieurs années.

L'article 25 de la Constitution cantonale doit être modifié en conséquence.